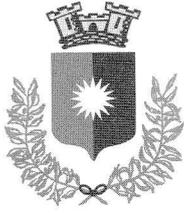


Maussane les Alpilles le 30 septembre 2021



Commune  
de  
Maussane-les-Alpilles

Monsieur Gérard MARIN  
Réfèrent Sentinelle 13 Ouest  
54 Avenue de plaisance  
13310 SAINT MARTIN DE CRAU

N° Dép : JCC/PR/NG - ~~62729~~

**Objet** : votre courrier du 16 Septembre 2021.

Affaire suivie par Patrick ROUX Directeur Général des Services 04 90 54 54 37  
[patrick.roux@maussanelesalpilles.fr](mailto:patrick.roux@maussanelesalpilles.fr)

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier visé en objet relatif à la présence d'un dépôt sauvage de déchets sur le territoire communal.

Il va de soi que la commune, soucieuse de son environnement, ne reste jamais inactive face à de telles situations. Les moyens juridiques à notre disposition, bien qu'ayant singulièrement évolué depuis la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, sont toutefois en pratique bien limités en l'absence d'identification du responsable des déchets.

C'est le cas en l'espèce et nous avons donc dû limiter notre action au dépôt d'une plainte contre X et avons assumé l'enlèvement aux frais de la commune de ces gravats.

Certain du soutien que votre structure apportera à notre dépôt de plainte, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Jean-Christophe **CARRÉ**

